



Perte de droit de mutation

Par **claudio**, le **08/11/2009** à **20:02**

Bonjour,

J'ai été muté en sept 2007 du nord vers la région parisienne où mon employeur possède plusieurs sites de production. Je travaille dans l'automobile.

Comme j'avais des travaux à terminer, je n'ai pas vendu mon domicile, aussi parce que mes enfants avaient un cycle scolaire qui ne me permettait pas de déménager. J'ai convenu avec ma hiérarchie et mon DRH de retourner le week-end à mon domicile dans le nord et il a été convenu qu'ils acceptaient de me rembourser mes frais de trajet. Je n'avais aucune autre indemnité.

En septembre 2008, j'ai rencontré mon DRH pour faire le point et nous avons convenu que l'on ne pouvait plus me rembourser mes frais à partir de fin 2008 et que je devais officialiser ma situation.

J'ai donc début 2009 commencé à contacter le service du personnel pour savoir quel document je devais fournir pour percevoir les primes de mutations et les indemnités de travaux pour le nouveau logement.

Je les ai contactés à plusieurs reprises, mais comme il y avait des plans sociaux et un turn over important ce n'est qu'en sept 2009 que j'ai réussi à avoir finalement un responsable du personnel qui a bien voulu traiter mon cas.

Lors de la rencontre avec ce responsable du personnel, il m'a annoncé qu'il ne pouvait plus me verser ma prime de mutation et les frais associés car cela faisait plus d'un an que j'étais muté.

Hors en cherchant dans les documents intranet mis à disposition par mon employeur, ce délai n'est pas indiqué et ne m'a jamais été indiqué ni par les personnes du personnel que je contactais dans mes e-mails pour traiter mon cas.

Aujourd'hui, je travaille dans la région parisienne, je finance mes allées et retours et je voudrais savoir quelles sont mes possibilités pour me retourner vers mon employeur. Ont-ils le droit d'avoir cette position sans qu'ils ne m'aient jamais informé de ce délai, dois-je les attaquer au prud'homme ?

merci de votre aide.